

Conseil Municipal
Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Étaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina

Madame Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation 21 avril 2026

Présents : 15 - **Votants** : 15

N° 2026 - 19

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : Approbation
du budget du primitif
2026 : Commune

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2025 du budget principal (commune). Monsieur le Maire indique que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2026 du budget principal (commune)
 - au niveau de du chapitre pour la section de fonctionnement
Equilibre du fonctionnement : Dépenses / recettes : 748 153.00 €
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement
Equilibre de l'investissement : Dépenses / recettes : 606 239.23 €
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

N° 2026 - 20

Thème : Décisions
budgétaires

Objet : Approbation
du budget du primitif
2026 : lotissement
Anne de Bretagne

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2026 du budget annexe (lotissement Anne de Bretagne). Monsieur le Maire indique que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2026 du budget annexe (lotissement Anne de Bretagne)
 - au niveau de du chapitre pour la section de fonctionnement
Equilibre du fonctionnement : Dépenses / recettes : 239 026.10 €
 - au niveau de du chapitre pour la section d'investissement
Equilibre du fonctionnement : Dépenses / recettes : 205 481.00 €
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

N° 2026 - 21

Thème : Domaine et
patrimoine

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il serait opportun de nommer une rue de la Commune qui n'a pas de dénomination afin de faciliter la localisation des habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Objet : Nom de rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de nommer la rue de MUEL sans dénomination comme suit (copie du plan jointe) : **Impasse du Bois Hamon**
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination

N° 2026 - 22

Thème : Commande publique

Objet : Changement des menuiseries – Bâtiment communal

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de changer les menuiseries du bâtiment communal sis 35, rue de Brocéliande (commerce le Relais de l'Hermine). Monsieur le Maire rappelle que ce changement est inscrit au budget 2026 et a fait l'objet des restes à réaliser du budget 2025.

Deux devis ont été reçus :

- Entreprise MAUNY : 20 457.43 €HT
- Entreprise SIMON : 20 570.43 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise MAUNY pour un montant de 20 457.43 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

N° 2026 - 23

Thème : Désignation de représentants

Objet : Création des commissions communales

Monsieur le Maire indique au conseil la possibilité de créer des commissions selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire est Président de droit des commissions. Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions :

- *Commission voirie, chemins, forêt, agriculture,*
- *Commission bâtiment, urbanisme, travaux, sécurité*
- *Commission communication, bulletin municipal, médiathèque, numérique*
- *Commission affaires scolaires et périscolaires (garderie – cantine), jeunesse*
- *Commission, associations, commerce, artisanat*
- *Commission espaces naturels sensibles, environnement, culture, tourisme*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de créer les 6 commissions indiquées ci-dessus, dont le Maire est président de droit
- désigne les membres suivants :
 - **Commission voirie, chemins, forêt, agriculture** : MEANCE Alain, vice-président, BRIAND Claude, GUILLARD Frédéric, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle,
 - **Commission bâtiment, urbanisme, travaux, sécurité** : BEDEL Pierrick, vice-président, MEANCE Alain, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, DARTOIS Jérôme, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn
 - **Commission communication, bulletin municipal, médiathèque, numérique** : CARDINAL Françoise, vice-présidente, MORICE Anne-Marie, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, DUBOST Marie-Laure, VONE Nina
 - **Commission affaires scolaires et périscolaires (garderie - cantine), jeunesse** : MORICE Anne-Marie, vice-présidente, CARDINAL Françoise, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn
 - **Commission, associations, commerce, artisanat** : MORICE Anne-Marie, vice-présidente, BEDEL Pierrick, LEPRETRE Nathalie, GILLET Isabelle, THEBAULT Nicole

- **Commission espaces naturels sensibles, environnement, culture, tourisme** : MEANCE Alain vice-président, GUILLARD Frédéric, DARTOIS Jérôme, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina

N° 2026 - 24

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie), autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation d'un délégué SDE 35

- désigne Monsieur Pierrick BEDEL comme délégué au SDE 35.

N° 2026 - 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Monsieur le Maire propose de retenir un référent déontologue, extérieur aux collectivités affiliées qui répond aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir :

- M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Morgan REYNAUD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail (mairie@muel.bzh) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent

déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques : - M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public
- délègue Monsieur le Maire à prendre toutes les modalités financières nécessaires et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier

N° 2026 - 26

Madame MORICE Anne-Marie, étant intéressée à cette affaire, ne prend pas part au vote.

Thème : Droit de Prémption Urbain

Objet : Parcelle AB 21

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 21 (21, rue de Brocéliande), située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 21

Délibérations 2026 – 19 à 26

CHENAIS Patrick		BRIAND Claude	
MORICE Anne-Marie		JOLIVET Jean-Philippe	
MEANCE Alain		THEBAULT Nicole	
BEDEL Pierrick		DARTOIS Jérôme	
CARDINAL Françoise		DUBOST Marie-Laure	
GUILLARD Frédéric		GREFFIER Nolwenn	
GILLET Isabelle		VONE Nina	
LEPRETRE Nathalie			